

ATTESTATION D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU TUTEUR

Je soussigné :gérant de :

Atteste que :

Demeurant :

Est employé(e) au sein du magasin à enseigne :

Situé :

Diplôme (sans diplôme nombre d'années d'expérience) :

La date de prise en compte de l'ancienneté est le :

L'intéressé(e) occupe aujourd'hui les fonctions de :

L'intéressé(e) ne doit pas être en période d'essai ni en période de préavis.

Cette attestation est délivrée pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à

Cachet et signature

Le tuteur doit être titulaire d'un diplôme supérieur ou équivalent à la formation préparée par l'apprenti(e) et 2 années d'ancienneté.

Tuteur sans diplôme : doit pouvoir attester de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la vente.